



Guide de l'écologiste

Année scolaire 2026-2027



Juin 2026

Sommaire



I/ L'INSCRIPTION SCOLAIRE	P.3
• Le temps scolaire des écoles	P.3
• Les écoles de la ville	P.4
• Les modalités d'inscription	P.5
• Les classes de découverte	P.5
II/ LES INSCRIPTIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES	P.6
• Le descriptif des activités	P.7
• Les modalités d'inscription	P.7
• Les modalités de règlement	P.8
• L'accueil des enfants à besoins spécifiques	P.8
III/ CONDITIONS ET TARIFICATIONS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES	P.9
• La restauration scolaire	P.10
• Le protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)	P.11
• L'extrait du règlement intérieur de la restauration scolaire	P.12
• L'accueil périscolaire du matin en maternelle et en élémentaire	P.13
• L'accueil périscolaire du soir en maternelle et en élémentaire	P.14
• L'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis (A.L.S.H.)	P.15
IV/ VACANCES SCOLAIRES 2026/2027	P.16
• L'accueil de loisirs sans hébergement	P.17
• Le centre de vacances Jean Monnet à Andon	P.17
V/ RÈGLEMENT INTERIEUR PÉRI ET EXTRASCOLAIRE	P.18
En ligne sur le site de la caisse des écoles www.cde-cagnes.fr	
VI/ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT	P.19
VII/ TRANSPORT SCOLAIRE	P.20
VIII/ GLOSSAIRE	P.21/22



I / L'inscription scolaire

Le temps scolaire des écoles

Rentrée scolaire : Mardi 1^{er} septembre 2026

INSCRIPTIONS

<https://cagnes.portail-familles.app>

DÉROGATIONS EXTERIEUR

derogations@cagnes.fr

L'école primaire à Cagnes-sur-Mer

Horaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Horaires indicatifs pouvant varier selon les écoles

Mercredi libre

Les écoles de la ville

Les écoles maternelles

- ✓ **RENOIR**
Square Bourdet / 04 93 20 80 17
ecole.0060163V@ac-nice.fr
- ✓ **JEAN GIONO**
Chemin du Val Fleuri / 04 93 19 38 41
ecole.0061553F@ac-nice.fr
- ✓ **LES CANEBIERS**
Rue Charles Perrault / 04 93 73 08 87
ecole.0061435C@ac-nice.fr
- ✓ **LA PINÈDE**
Rue Massenet / 04 92 02 35 65
ecole.0061290V@ac-nice.fr
- ✓ **LES PRIMEVÈRES**
Rue Albert Camus / 04 93 20 67 62
ecole.0060761V@ac-nice.fr
- ✓ **GAMBETTA**
Place de la Marine / 04 93 31 01 31
ecole.0060166Y@ac-nice.fr
- ✓ **MOZART**
Parc Saint Véran / 04 92 02 99 10
ecole.0061724S@ac-nice.fr
- ✓ **VIEUX-BOURG**
Place du Dr Maurel / 04 92 02 06 01
ecole.0060947X@ac-nice.fr
- ✓ **VAL FLEURI**
Chemin de la Maure / 04 93 31 70 11
ecole.0061281K@ac-nice.fr

Les écoles élémentaires

- ✓ **JULES FERRY**
Avenue de Verdun / 04 93 20 69 09
ecole.0060161T@ac-nice.fr
- ✓ **JEAN GIONO**
Chemin du Val Fleuri / 04 93 19 38 40
ecole.0061582M@ac-nice.fr
- ✓ **LE LOGIS**
Place Gabriel Péri / 04 93 20 95 06
ecole.0060162U@ac-nice.fr
- ✓ **LA PINÈDE**
Rue Massenet / 04 92 02 35 60
ecole.0061225Z@ac-nice.fr
- ✓ **DAUDET I**
Rue Albert Camus / 04 93 22 37 71
ecole.0060167Z@ac-nice.fr
- ✓ **GAMBETTA**
Rue des Ecoles / 04 93 31 03 61
ecole.0060165X@ac-nice.fr
- ✓ **DAUDET II**
Rue Albert Camus / 04 93 22 37 75
ecole.0060168A@ac-nice.fr
- ✓ **VIEUX-BOURG**
Place du Dr Maurel / 04 92 02 06 01
ecole.0060947X@ac-nice.fr
- ✓ **VAL FLEURI**
Chemin du Vallon des Vaux / 04 93 31 74 90
ecole.0061746R@ac-nice.fr
- INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
2 passage Massenet / 04 93 20 90 28
ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Les modalités d'inscription scolaire

Les démarches d'inscription se font conformément à la réglementation en vigueur auprès de la Direction de l'Éducation de la ville de Cagnes-sur-Mer (Art. L131-1,131-4 et 131-5 du code de l'Éducation). Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉ-INSCRIPTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

La **pré-inscription administrative auprès de la Direction de l'Éducation** se fera désormais en ligne via le «portail familles».

Les enfants seront accueillis dès la rentrée de septembre dans l'école de leur secteur. Si l'effectif est complet, une école voisine sera proposée à la famille.

Seule une personne détenant l'autorité parentale peut effectuer la pré-inscription en maternelle ou en élémentaire. **Il n'est plus nécessaire de se déplacer à la Caisse des Écoles.**

Lors de votre demande de pré-inscription en ligne, munissez-vous des documents suivants :

- Livret de famille (pages des parents et de tous les enfants) ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois de l'enfant ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du responsable légal (facture d'électricité, eau, facture internet, téléphone fixe, bail, compromis de vente) ; pas de facture de téléphone mobile.

Optionnel (selon la situation familiale) :

- En cas de divorce : copie du jugement ;
- En cas de séparation : attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents (conseillé) ;
- Certificat de radiation de l'école précédente (uniquement en cas de changement de groupe scolaire) ;
- Notification MDPH-MDA (AVL) en cas de handicap de l'enfant.

Si parents hébergés chez une tierce personne :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement, accompagnée d'une copie du justificatif de domicile de moins de trois mois et copie de la pièce d'identité recto/verso de la personne hébergeant ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergé (attestation C.A.F.).

Tout changement d'adresse doit être signalé via le «portail familles»

DEUXIÈME ÉTAPE : ADMISSION AUPRES DE L'ÉCOLE

L'**admission se fait à l'école**, auprès de la direction de l'établissement dont vous dépendez, après une prise de rendez-vous par téléphone. L'admission de l'enfant sera confirmée par le directeur ou la directrice sur présentation du certificat de pré-inscription.

Les classes de découverte

Tout au long de l'année scolaire, des classes de découverte sont organisées au Centre d'Altitude Jean Monnet à Andon sur la base de projets pédagogiques élaborés entre les enseignants et l'équipe d'animation.

Une participation financière de 17,00 € par jour est demandée aux familles.

VOS SERVICES
EN LIGNE



II/ Les inscriptions Péri et Extrascolaires

- **Accueils périscolaires matin et soir**
- **Restauration scolaire**
- **Accueil de loisirs des mercredis (A.L.S.H)**

[HTTPS://CAGNES.PORTAIL-FAMILLES.APP](https://cagnes.portail-familles.app)

Descriptif des activités

Tutoriels disponibles pour les différentes démarches sur le portail familles
<https://cagnes.portail-familles.app/>

Pour information, les activités périscolaires sont réalisées autour du temps scolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir) et les activités extrascolaires se déroulent les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, un dépôt de documents est demandé pour accéder aux activités peri et extrascolaires.

CONDITIONS PRÉALABLES:

Les enfants ne seront pas acceptés aux activités dans les cas suivants :

- demande d'inscription hors délais
 - facture(s) impayée(s) (Caisse des Écoles et/ou Trésor Public)
 - en **cas de garde alternée** le parent demandeur doit être à jour de ses factures
- Pour la rentrée prochaine, vous pouvez renouveler votre demande de facturation alternée en suivant ces deux étapes obligatoires et successives :



1. Mise à jour des documents sur le **portail familles**, y compris le jugement de garde ou Certificat sur l'honneur si changements en cours d'année ;

2. **Envoi d'un email** : chaque parent doit envoyer un mail (accueil-cde@cagnes.fr) précisant les semaines souhaitées (semaines paires ou impaires) pour la facturation alternée.

- demande de dérogation non renouvelée par les parents auprès de nos services (renouvellement enfants hors commune)

Les documents suivants doivent être déposés sur le portail familles <https://cagnes.portail-familles.app>

- attestation de l'employeur (datée, signée et tamponnée) ou dernier bulletin de salaire des parents,
- justificatif de domicile de moins de trois mois (facture électricité, eau, internet, bail, compromis de vente),
- avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (des deux parents sauf parent isolé),
- un relevé d'identité bancaire + autorisation de prélèvement SEPA signée pour la demande de prélèvement,
- renseigner le numéro de contrat d'assurance et la date d'échéance pour l'année scolaire 2026/2027 sur le portail familles,
- Notification MDPH-MDA (AVL) en cas de handicap de l'enfant.

En complément pour l'inscription à l'ALSH du mercredi et des vacances :

- renseigner la section vaccins sur le portail familles,
- attestation de l'employeur justifiant être en poste le mercredi (datée, signée et tamponnée)
- pour les vacances scolaires : attestation de l'employeur de non prise de congés lors des vacances (datée, signée et tamponnée)

Si vous êtes commerçant ou chef d'entreprise, pièces complémentaires à fournir :

- pour les artisans et commerçants, extrait du KBIS, INPI, URSSAF ou SIRENE de moins de 3 mois,
- pour les professions libérales, copie de la carte professionnelle ou feuille de soin barrée.

En cas de parents séparés, le tarif appliqué sera calculé sur la base du domicile et des revenus du parent demandeur.

Tout changement d'adresse doit être communiqué auprès de l'école et de la Caisse des Ecoles sans délai et sur présentation d'un justificatif de domicile via le portail familles.

DEMANDES D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE ET/OU DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

LES MODIFICATIONS SERONT TRAITÉES CHAQUE MOIS

Les familles doivent effectuer **les changements avant le 25 de chaque mois sur leur Portail Familles** pour qu'ils soient pris en compte dès le mois suivant afin d'ajuster leurs réservations en fonction de leurs besoins.

Les cas particuliers pour des motifs professionnels ou médicaux seront traités sans délai obligatoire.

La régularisation financière éventuelle sera effectuée.

Par ailleurs, les inscriptions exceptionnelles à une activité périscolaire ne sont acceptées qu'une seule fois par mois et facturées au tarif exceptionnel, demande à faire par mail : accueil-cde@cagnes.fr (voir ci-après nos grilles tarifaires).

Elles doivent obligatoirement être effectuées via le portail famille.

Modalités de règlement

Suite à cette inscription, vous recevrez **une facture mensuelle à acquitter dès réception.**

Mode de règlement :

- en ligne sur le site de la Caisse des Ecoles (www.cde-cagnes.fr, rubrique «Portail familles»)
- chèque à l'ordre du régisseur de la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer (les paiements par chèques ne seront plus acceptés à compter du 1^{er} juillet 2027)
- espèces (montant maximum fixé à 300 €)
- carte bancaire
- cesu, E-Cesu (uniquement accueil du soir, centre de loisirs)
- ANCV - ANCV Connect (toutes les prestations sauf la restauration)
- prélèvement automatique, uniquement pour le périscolaire (garderie, restauration et mercredi)

Une procédure d'avis de recouvrement (avis de sommes à payer) sera engagée par le Trésorier Principal pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis.

Accueil des enfants à besoins spécifiques

La Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer accueille sur l'ensemble de ses activités péri et extrascolaires, des enfants en situation de handicap de 3 à 11 ans* bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

*au-delà, sous réserve d'un accord spécifique

Chaque dossier est étudié au cas par cas afin que la prise en charge soit adaptée aux difficultés de l'enfant avec si besoin l'accompagnement par une AVL (Auxiliaire de Vie et de Loisirs).

L'accueil sera validé après :

- étude du dossier
- discussion avec les parents
- signature du livret d'accueil
- décision finale collégiale

Pour cela les pièces suivantes doivent être fournies :

- notification de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH - MDA)
- courrier décrivant les besoins

Ceci, afin d'assurer un accueil de qualité, en toute sécurité et répondre de manière satisfaisante aux besoins spécifiques de l'enfant.

Une adaptation dérogatoire sera possible sur les modalités d'inscription pour une cohérence de la prise en charge ainsi que sur la facturation des services.



III / Conditions et tarifications des services Péri et Extra Scolaires



Partenaires et financement :

Les accueils périscolaires et extrascolaires de la Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer bénéficient d'une aide au fonctionnement apportée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la prestation de service et des dispositifs conventionnés, notamment les fonds "publics et territoires" (FPT).

Ces financements publics contribuent au bon fonctionnement du service et permettent de proposer une tarification adaptée aux familles, y compris pour l'accueil des enfants en situation de handicap, grâce notamment au Bonus Inclusif en ALSH.

La restauration scolaire

Près de 3 000 enfants déjeunent chaque jour dans les restaurants scolaires de la ville.

Le plus grand soin est apporté à l'élaboration des menus issus à **70% de l'agriculture biologique** et au suivi de la qualité des repas. La ville contribue à l'éducation nutritionnelle et à l'éducation au goût de vos enfants par des menus variés et équilibrés avec des produits de qualité.

Dans les assiettes de nos cantines :

- **70% de produits Bio : les fruits, la volaille, la viande, mais aussi des légumes, des laitages...**
- **Pain Bio**
- **Produits locaux : salades, aromates, oeufs.**

Et bien sûr des menus équilibrés avec des plats «faits maison» cuisinés sur place sous le contrôle d'une diététicienne.

Retrouvez tous nos menus sur notre site et aussi la recette du mois !

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Les restaurants scolaires accueillent, en priorité et en fonction de leurs capacités d'accueil, les enfants :

- dont les 2 parents travaillent, ou avec un parent isolé travaillant ;
- dont le domicile est très éloigné de l'école ;
- de manière ponctuelle et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif) ;

Cas particulier : en cas de mise en place d'une facturation alternée, l'inscription se fait en fonction des semaines de garde de l'enfant.

FONCTIONNEMENT ET FACTURATION :

Le service de la restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription est forfaitaire et se fait à l'année, modifiable par mois, sauf cas particulier.

Les repas sont réservés en jours fixes selon les forfaits suivants : **1, 2, 3 ou 4 jours fixes / semaine.**

Tarification mensuelle maternelle

	Tarifs unitaire	1j/semaine	2j/semaine	3j/semaine	4j/semaine
Enfant Cagnois	3,65 €	14,60 €	29,20 €	43,80 €	58,40 €
Enfant hors commune ou exceptionnel	4,26 €	17,04 €	34,08 €	51,12 €	68,16 €

Tarification mensuelle élémentaire

	Tarifs unitaire	1j/semaine	2j/semaine	3j/semaine	4j/semaine
1 ou 2 enfants	3,92 €	15,68 €	31,36 €	47,04 €	62,72 €
A partir de 3 enfants	3,69 €	14,76 €	29,52 €	44,28 €	59,04 €
Enfant hors commune ou exceptionnel	5,11 €	20,44 €	40,88 €	61,32 €	81,76 €

Conditions de remboursement : Voir page 19

Une régularisation sera faite si absence à l'école : **au-delà de 2 jours** et obtention d'une régularisation sur **présentation d'un certificat médical transmis par mail (accueil-cde@cagnes.fr) dans les 48 heures suivant le début de l'absence.**

P.A.I. : Protocole d'Accueil Individualisé

REPAS ADAPTÉS ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Qu'est-ce que le P.A.I. ? Le P.A.I. est un document qui permet l'accueil à la cantine des enfants ayant une allergie alimentaire ou une pathologie nécessitant un régime spécifique. Il est obligatoire avant toute admission et doit être signé par les parents. Le directeur d'école le met en place à la demande de la famille.

Qui peut bénéficier d'un menu adapté ? La commune prépare gratuitement un menu adapté pour les enfants dont le régime est compatible avec nos cuisines (allergie simple, diabète, favisme), sur prescription d'un médecin spécialiste et sous validation du médecin scolaire (ou de la PMI pour les maternelles petite/moyenne section).

Quand un panier repas est-il nécessaire ? Certains régimes ne peuvent pas être pris en charge en cuisine : sans gluten, sans lactose, ou allergies multiples (ex. moutarde + poisson + fruits à coque). Dans ce cas, les parents apportent un panier repas. Une participation pour l'encadrement reste due : **2,30 € (commune) ou 3,32 € (hors commune)**.

Comment mettre en place le PAI ?

1. Le médecin spécialiste fournit les éléments médicaux nécessaires
2. Le médecin scolaire (ou PMI) valide le dossier
3. Le PAI est rédigé et signé
4. Le menu adapté est mis en place **uniquement après cette validation**

Le PAI inclut un protocole de soins d'urgence. Les parents fournissent la trousse d'urgence correspondante.

Points importants

- Tout enfant dont l'allergie se déclare **en cours d'année** se verra refuser l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un PAI, pour sa sécurité.
- Le PAI est valable pour **l'année scolaire en cours**, restauration scolaire et accueils de loisirs inclus.
- Il prend fin sur présentation d'une prescription médicale attestant la fin du régime, ou si l'enfant rejoint un établissement dont la restauration n'est pas gérée par la commune.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) MÉDICAMENTEUX

Prise de médicaments

Les enfants nécessitant une prise de médicaments régulière ne peuvent être accueillis en périscolaire ou à la cantine **qu'après la mise en place d'un P.A.I.**, signé par le médecin scolaire (ou la PMI), les parents et le personnel de surveillance, via le directeur d'école.

Le dossier est instruit par :

- le **médecin scolaire** pour les grandes sections maternelles et les élémentaires
- la **PMI** pour les petites et moyennes sections maternelles

Le personnel municipal de surveillance **n'est pas autorisé à administrer des médicaments**, sauf disposition contraire expressément prévue dans le PAI.

FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE P.A.I.

Les enfants allergiques sont admis à la cantine uniquement après signature d'un P.A.I. par toutes les parties concernées. Pour en faire la demande, les parents doivent contacter le directeur d'école.

Toute allergie déclarée en cours d'année entraîne une **suspension d'accueil** jusqu'à la mise en place d'un nouveau P.A.I.

Les enfants apportant un **panier repas** dans le cadre d'un P.A.I. bénéficient des tarifs de restauration scolaire suivants :

Tarif unitaire	Maternelle et Élémentaire
enfant cagnois	2,30 €
enfant «hors commune» ou tarif exceptionnel	3,32 €

EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

OBJET

La restauration scolaire est un service public géré par la Caisse des Ecoles. Elle a pour mission de servir aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Cagnes-sur-Mer des repas équilibrés pendant le temps de la pause méridienne. Elle a ainsi pour objectif de contribuer au développement de l'éducation nutritionnelle et à l'éveil du goût des enfants.

MENUS

Tous les mois, les menus des restaurants scolaires sont élaborés par la diététicienne de la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer et les chefs de cuisine des établissements scolaires.

Les menus sont basés sur les recommandations du Groupe d'Etude de Marché de la Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN), qui fixe entre autres, les fréquences de présentation des plats et le grammage des portions en fonction de l'âge de l'enfant. Il se peut que les menus soient modifiés en fonction d'événements particuliers (problème d'approvisionnement, grèves...).

Afin de répondre aux objectifs du service de la restauration scolaire, le personnel de surveillance incite l'enfant à goûter et à découvrir les plats présentés.

Les menus sont affichés sur la porte de l'école et sont consultables sur le site : www.cde-cagnes.fr.

Il est précisé que dans un souci de respect du principe de laïcité et d'égalité entre les enfants accueillis dans les restaurants scolaires, le menu est le même pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Cagnes-sur-Mer.

ALLERGIES ALIMENTAIRES ET TRAITEMENTS MEDICAUX

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires, ne pourront être accueillis à la restauration scolaire qu'après **mise en place et signature du PAI par le médecin scolaire ou de la PMI, les parents et le personnel de surveillance de garderie, par le biais du directeur de l'école.**

Les enfants ayant un régime alimentaire strict que nous ne pouvons pas suivre dans nos cuisines ou qui impacte trop nos plats (sans lactose, sans gluten) ou les multi allergiques (allergies moutarde + poisson + fruits à coque), en accord avec le médecin scolaire, auront un « panier repas » apporté par les parents et facturé 2,30 € et 3,32 € hors commune pour l'encadrement.

Il est précisé que **le personnel communal n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf dans le cas d'un P.A.I.**

ENCADREMENT DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Départ des enfants : les enfants peuvent quitter exceptionnellement l'école à 11h30 après que le responsable en a été informé par écrit. Seuls les parents ou personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant après vérification de leur identité.
2. Prise en charge des enfants : les agents chargés de la surveillance prennent en charge les enfants inscrits à

la restauration scolaire de 11h30 à 13h20. L'équipe d'encadrement (responsable de surveillance et animateurs) assure une surveillance permanente. Le personnel veille à ce que les repas se déroulent dans de bonnes conditions et dans le calme.

3. Temps d'animation : un projet d'activités est mis en place afin d'animer le temps de cantine en dehors des repas.
4. En cas d'accident : si un enfant se blesse pendant le temps de restauration scolaire, le responsable prend toutes les mesures qui s'imposent en fonction de la gravité de l'accident et prévient les parents dans les meilleurs délais et/ou les secours médicaux nécessaires si besoin. Le responsable établit une déclaration qui est transmise à la Caisse des Ecoles.

DISCIPLINE ET EXCLUSION

L'attitude de l'enfant doit être conforme à celle exigée sur le temps scolaire : acceptation de la discipline de groupe, bonne conduite, respect du personnel, des autres enfants et du matériel.

Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant qui doit être compatible avec les règles de vie en société.

Tout enfant qui sera agressif, insolent, désobéissant, se verra dresser une fiche de comportement remplie par l'animateur, sur laquelle il pourra réfléchir aux conséquences de ses actes. Cette fiche sera portée à la connaissance des parents le jour même si possible et devra être signée par leurs soins.

Toutes les fiches de comportement sont transmises à la direction de la Caisse des Ecoles. L'établissement de trois fiches de comportement peut entraîner l'exclusion temporaire de la restauration scolaire. Selon la gravité des faits l'exclusion de la restauration scolaire peut être définitive. Au préalable la direction de la Caisse des Ecoles convoquera les parents pour un entretien.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Voir page 19

L'accueil périscolaire du matin en maternelle et en élémentaire

LES JOURS ET HORAIRES : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h10.

GRATUIT

ACTIVITÉ PROPOSÉE : Garderie.

INSCRIPTION :

L'inscription se fait à l'année, modifiable par mois. Vous avez la possibilité de gérer vous-même vos réservations via votre portail familles.

Assurez-vous d'effectuer **les changements avant le 25 de chaque mois** pour qu'ils soient pris en compte dès le mois suivant afin d'ajuster vos réservations en fonction de vos besoins.

Conditions de remboursement : Voir page 19

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil s'adresse aux enfants dont les 2 parents travaillent, ayant un parent isolé travaillant, ou de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif).



L'accueil périscolaire du soir en maternelle et en élémentaire

LES JOURS ET HORAIRES : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- **MATERNELLE :** Ateliers éducatifs et de loisirs
- **ÉLÉMENTAIRE :** Atelier «aide aux devoirs», puis ateliers éducatifs et de loisirs



L'INSCRIPTION ET LA FACTURATION :

Forfait au choix : 1, 2, 3 ou 4 jours/semaine.

L'inscription se fait à l'année, modifiable par mois. Vous avez la possibilité de gérer vous-même vos réservations via votre portail familles.

Assurez-vous d'effectuer **les changements avant le 25 de chaque mois** pour qu'ils soient pris en compte dès le mois suivant afin d'ajuster vos réservations en fonction de vos besoins.

Conditions de remboursement : Voir page 19

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil s'adresse aux enfants dont les 2 parents travaillent, ayant un parent isolé travaillant, ou de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif).

TARIFS MATERNELLE

Tarif unitaire	de 16h30 à 18h00	de 16h30 à 18h30
Base forfait «Cagnois»	1,22 €	1,94 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «Cagnois»	2,22 €	2,96 €
Base forfait «hors commune»	2,85 €	3,62 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «hors commune»	3,72 €	4,94 €

TARIFS ÉLÉMENTAIRE

Tarif unitaire	de 16h30 à 18h00	de 16h30 à 18h30
Base forfait «Cagnois»	1,81 €	2,40 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «Cagnois»	2,47 €	3,09 €
Base forfait «hors commune»	3,45 €	4,55 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «hors commune»	4,12 €	5,15 €

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Voir page 19

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis (A.L.S.H)

Enfants de la 1^{ère} année de maternelle à 11 ans (au-delà, uniquement si l'enfant est scolarisé à Cagnes-Sur-Mer).

LES LIEUX :

Les enfants seront accueillis sur les A.L.S.H. en fonction de l'école où ils sont scolarisés, à savoir :

- Primevères : Ecoles maternelles Mozart & Primevères
- Daudet : Ecoles élémentaires Daudet 1 & Daudet 2
- Canebiers : Ecoles maternelles Renoir, Canebiers
- Jules Ferry : Ecoles élémentaires Jules Ferry, Le Logis
- La Pinède : Groupes scolaires Pinède & Gambetta
- Jean Giono : Groupes scolaires Giono & Val Fleuri

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les 2 parents travaillent, ou ayant un parent isolé travaillant, sur présentation d'une attestation justifiant d'être en poste le mercredi ;
- aux familles en situation de garde alternée, si l'enfant est scolarisé à Cagnes-sur-Mer bien que l'un des deux parents réside hors commune ;
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif sous réserve de place disponible).

A partir du 3^{ème} mercredi consécutif d'absences non justifiées et sans présentation d'un certificat médical, nous nous réservons le droit de suspendre l'inscription. Tout nouveau besoin devra faire l'objet d'une nouvelle inscription. Il est rappelé que les inscriptions aux A.L.S.H. pour les mercredis se font dans la limite des places disponibles. Priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou ayant un parent isolé travaillant), domiciliés à Cagnes-sur-Mer.

L'INSCRIPTION ET LA FACTURATION :

L'inscription se fait à l'année et la facturation est forfaitaire.

Cas particuliers étudiés avec la Caisse des Ecoles : garde alternée des parents, motifs professionnels (attestation de travail), enfant en situation de handicap notifié MDPH / MDA.

À la journée

LES HORAIRES : de 7h30 à 18h00 (avec accueil de 7h30 à 9h00 et possibilité de départ à partir de 16h30).

Tarif journalier (base forfait)	Cagnois	Hors commune
QF inférieur ou égal à 522	4,70 €	9,40 €
QF entre 523 et 1777	QF x 0,9 %	QF x 0,9 % x 2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée ALSH «exceptionnelle»	16 €	32 €

A la demi-journée SANS REPAS

LES HORAIRES : de 7h30 à 12h30 (avec accueil de 7h30 à 9h00 et possibilité de départ à partir de 12h00).

Tarif à la demi-journée sans repas	Cagnois	Hors commune
Unique à la demi-journée	4,70 €	9,40 €

Il n'y a pas d'ALSH exceptionnel à la demi-journée, uniquement à la journée entière.

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Voir page 19



IV/ Vacances scolaires 2026 / 2027

Vacances de la Toussaint : du samedi 17 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026

Vacances de Noël : du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027

Vacances d'Hiver : du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027

Vacances de Printemps : du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027

Pont de l'Ascension : du mercredi 5 mai au lundi 10 mai 2027

Fin des cours : samedi 3 juillet 2027

Inscriptions centre de loisirs et centre de vacances Jean Monnet à Andon

Vacances de printemps et vacances d'été

En ligne sur le portail familles : <https://cagnes.portail-familles.app>

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vous pouvez inscrire votre enfant selon les formules suivantes (en fonction des places disponibles), à la semaine soit 5 jours ou 4 jours au choix ou à la journée (limité à 1 jour par semaine maximum).

L'INSCRIPTION :

Ordre de priorité - Les places sont attribuées dans cet ordre :

- 1 - Enfants résidant à Cagnes-sur-Mer dont les parents travaillent ;
- 2 - Enfants scolarisés à Cagnes-sur-Mer (mais habitant ailleurs) dont les parents travaillent ;
- 3 - Enfants scolarisés à Cagnes-sur-Mer (gardes alternées), si un des 2 parents est hors commune.

Pour valider l'inscription, vous devez fournir une attestation de l'employeur (datée, signée et tamponnée) prouvant que vous ne pouvez pas prendre de congés durant cette période.

Un e-mail d'information vous sera envoyé avant l'ouverture des inscriptions. Ce message détaillera la date exacte d'ouverture des inscriptions, la liste des documents obligatoires, les modalités de paiement.

Conseil pratique : pour gagner du temps, vous pourrez déposer vos justificatifs sur le Portail Familles avant le début des inscriptions. Nos équipes pourront ainsi les vérifier en amont pour faciliter votre démarche.

Tarif journalier (base forfait)	Cagnois	Extérieur
QF inférieur ou égal à 522	4,70 €	9,40 €
QF entre 523 et 1777	QF x 0,9 %	QF x 0,9 % x 2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée ALSH «exceptionnelle»	16 €	32 €

Tarif supplémentaire (et optionnel)	Cagnois	Extérieur
Nuitée sur le centre	4,70 € / nuit	9,40 € / nuit
Veillée sur le centre	2,35 € / soirée	4,70 € / soirée

Paiement à la réservation.

Centre de vacances Jean Monnet à Andon

Situé au cœur du village et implanté sur une propriété de 50 hectares, le Centre d'Altitude Jean Monnet appartient à la ville de Cagnes-sur-Mer. Il est homologué par l'Inspection Académique et le Service Départemental Jeunesse et Sport.

La colonie d'Andon accueille en priorité les enfants domiciliés à Cagnes-sur-Mer puis ceux domiciliés dans une autre commune mais scolarisés à Cagnes-sur-Mer et dont les deux parents travaillent ou ayant un parent isolé travaillant.

Dès validation de votre demande d'inscription, la facture doit être réglée à la réservation.

L'INSCRIPTION :

Elle se fait de manière forfaitaire pour la durée totale du séjour, ou des mini-séjours de 3 ou 5 jours.



Tarif journalier (base forfait)	Cagnois	Extérieur
QF inférieur ou égal à 537	14,50 €	29,00 €
QF entre 538 et 1185	QF x 2,7%	QF x 2,7% x 2
QF supérieur ou égal à 1186	32 €	64 €

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT : Voir page 19

VOS SERVICES
EN LIGNE



V/ Règlement intérieur péri et extrascolaire

Ce document est mis en ligne sur le site de la Caisse des Ecoles à
l'adresse suivante:

www.cde-cagnes.fr

<https://cagnes.portail-familles.app>

VI/ Conditions de remboursement

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DU SOIR, ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

La facturation est effectuée à terme échu, c'est-à-dire à l'issue du mois consommé, donc les absences justifiées seront prises en compte par régularisation dans la facture du mois. Exceptionnellement des avoirs seront générés, notamment lors d'annulation de vacances dans les délais requis, ou lors du départ définitif.

POUR CES ACTIVITÉS, LE REMBOURSEMENT EST APPLIQUÉ SI :

- départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents de la copie du certificat de radiation ;
- demande écrite de radiation de l'activité (prise d'effet en fonction des délais de traitement fixés précédemment) ;
- classe de découverte ;
- grève et jour de non fonctionnement de l'école ou du service :
 - si fermeture totale de l'école (Grève, Alerte Météo) sans service minimum, remboursement des activités
 - si fermeture totale ou partielle de l'école avec service minimum, non remboursement des activités
 - si absence d'enseignant, non remboursement des activités. Ecole obligatoire et maintien des activités ;
- exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR, ALSH DU MERCREDI JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE

- **Régularisation uniquement en cas de maladie entraînant au moins 2 jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical transmis sous 48 heures consécutives à l'absence de l'enfant, envoyé par email à la Caisse des Ecoles (accueil-cde@cagnes.fr)**

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES, CLASSE DE DÉCOUVERTE ET CENTRE DE VACANCES JEAN MONNET À ANDON

1-Annulation par la famille : modification des délais et conditions

- Plus de 15 jours avant le début de la période réservée : remboursement total ;
- Moins de 15 jours avant le début de la période réservée : application systématique d'une retenue équivalente à la facturation de 5 jours de centre ;
- Dès le début de la période d'accueil : application systématique d'une retenue équivalente à la facturation de 5 jours de centre.

2-Annulation pour cause de maladie de l'enfant :

- Avant le 1^{er} jour d'accueil : remboursement intégral de la période concernée sur présentation d'un certificat médical (maladie) ou justificatif sécurité sociale (pandémie) au plus tard le 1^{er} jour d'accueil ;
- Pendant la période de réservation : remboursement des jours non fréquentés sur présentation d'un certificat médical impliquant 3 jours consécutifs d'absence, à transmettre sous 48 heures. Si l'absence est inférieure ou égale à 2 jours, il ne sera procédé à aucun remboursement (sauf classe de découverte et centre de vacances Jean Monnet);
- Absence forcée (pandémie) : remboursement des jours non fréquentés sur présentation d'un justificatif médical ou justificatif sécurité sociale (sans période minimale d'absence) à transmettre sous 48 heures ;

Il est précisé qu'aucune demande de remboursement ne sera recevable après le dernier jour du séjour.

- Demande de report de période : celle-ci pourra être prise en considération, en réajustant si nécessaire le paiement ou le remboursement partiel, dans le cas d'un nombre de jours différents entre la première inscription et la seconde ; une retenue équivalente à la facturation de 5 jours de centre sera appliquée systématiquement.
- Transmission du certificat médical :
 - Par mail : accueil-cde@cagnes.fr
 - Par courrier : Caisse des Ecoles, 3 place Gabriel Péri, 06800 Cagnes-sur-Mer (cachet de la poste faisant foi)
 - Directement dans la boîte aux lettres de la Caisse des Ecoles

3-Cas particulier en cas d'inscription à un ALSH à la « journée exceptionnelle » :

- Aucun remboursement possible quel que soit le motif (quelle que soit la date de demande d'annulation)
- En cas de changement de date de la journée exceptionnelle, la facture émise lors de l'inscription reste due.

Enfin, en complément de ces différents cas de remboursement prévus, le Comité de gestion autorise le Président de la Caisse des Ecoles à apprécier le bien-fondé d'éventuels autres cas de remboursement.



VII/ TRANSPORT SCOLAIRE

SCOLABUS METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Vous souhaitez inscrire votre enfant au car scolaire

Ecole maternelle des Primevères et écoles élémentaires Daudet 1 – Daudet 2 : ligne G (Daudet)

Ecole maternelle Mozart : ligne G (Mozart)

Ecoles maternelle et élémentaire Val Fleuri : ligne TY

Ecoles du Vieux-Bourg : ligne O bis

Pour tout renseignement sur les modalités, les conditions d'inscription et les tarifs en vigueur
se rendre sur le site suivant :

www.scolabus.nicecotedazur.org

Mail : transport.scolaire@nicecotedazur.org

Besoin d'aide ? contactez le 3906



VIII/ GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Se déroule le mercredi et/ou les vacances scolaires.

Autres appellations : centre de loisirs, centres de loisirs sans hébergement ou **A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs)**.

ACCUEILS PERI SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : Les activités périscolaires sont réalisées pendant le temps scolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir) et les activités extrascolaires se déroulent les mercredis et pendant les vacances scolaires

AESH : Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap (par une personne dédiée)

AVL : Assistante de Vie de Loisirs

CENTRE DE VACANCES JEAN MONNET : Colonie de vacances située à Andon

CESU : Chèque emploi service universel (le Cesu est un moyen de rémunération d'un salarié pour des activités de service à la personne). Il vous permet de régler à la Caisse des Ecoles les accueils péri et extrascolaires (chèques vacances non acceptés)

FORFAITAIRE : Lorsqu'une prestation est forfaitaire, cela signifie qu'il n'y a pas de remboursement lorsque l'enfant est absent à cette activité (accueil du soir ou centre de loisirs du mercredi)

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale Des Personnes Handicapées

P.A.I. : Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I. alimentaire et/ou P.A.I. médicamenteux)

P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile - Service départemental en charge du suivi sanitaire des enfants et des mères

PPS : Programme personnalisé de soins

PANDEMIE : Epidémie présente sur une large zone géographique internationale

QF : Quotient Familial (calculé soit directement par la caisse d'allocations familiales, soit à partir de l'avis d'imposition). Il permet de calculer le prix à la journée du centre de loisirs et/ou colonie de vacances.



C'est la rentrée !

Direction de l'Éducation - Caisse des Écoles

3 place Gabriel Péri

HORAIRES

mardi 8h/17h

mercredi 8h/12h

vendredi 8h/12h - 13h30/17h

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

04 89 83 20 53 / 04 89 83 20 51

accueil-cde@cagnes.fr

Pôle animation:

pole-animation@cagnes.fr

04 93 22 37 76

www.cde-cagnes.fr

<https://cagnes.portail-familles.app>

